Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231115-ARR_2023_272-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-272 en date du 15 novembre 2023

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A ACHIN AURELIEN,
DIRECTEUR DES FINANCES DE LA VILLE DE GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux responsables de services communaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune nécessite, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction, dans un souci de continuité du service public rendu aux usagers ainsi qu'aux multiples partenaires et d'assurer le remplacement des titulaires en cas d'empêchement,

Considérant que Monsieur Aurélien ACHIN exerce les fonctions de Directeur des Finances de la Ville de Grigny,

ARRETE,

Article 1er : Sous notre surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de signature à Monsieur Aurélien ACHIN, Directeur des Finances, à compter du 15 novembre 2023, afin de procéder aux demandes de consignation et de déconsignation en tant qu'Administrateur sur le site Web de la Caisse des Dépôts.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Procureure de la République,
- L'intéressé.

Publié le : 21 NOV. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Le Maire,

Philippe RIO

Notification
Date :

Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.